Nantes Métropole

Direction des Finances

Décision n°2024-611

Objet : Réalisation d'un contrat de prêt de 20 000 000 € auprès de La Banque Postale pour financer les opérations d'investissement du budget transport

Réf. : 7.3.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 14.1.3) portant délégation du Conseil à la Présidente pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ou aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1 du Code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du c. du même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant la nécessité de procéder à la réalisation d'un emprunt dans le cadre de l'exécution du budget transport du présent exercice,

Décide

Article 1 : De contracter auprès de La Banque Postale un prêt dont les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Score Gissler	: 1A
Montant du contrat de prêt	: 20 000 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt	: 25 ans et 1 mois
Objet du contrat de prêt	: financer les rames de tram dans le budget transport

Tranche obligatoire à taux fixe du 10/07/2024 au 01/08/2049

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	: 20 000 000,00 EUR
Versement des fonds	: 20 000 000,00 EUR versés automatiquement le 10/07/2024 ,
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 3,45 %
Base de calcul des intérêts	: nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Échéances d'amortissement et d'intérêt	: périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	: constant

Remboursement anticipé	: autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission d'engagement	: 0,05 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : De charger Monsieur le Directeur Général des Services de Nantes Métropole et le Comptable Public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 0 1 JUIL. 2024

Pour la Présidente
Le Vice-président délégué

Pascal BOLO

mis en ligne le :

0 2 JUIL. 2024

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20240701-2024_611DEC-AU
Date de télétransmission : 02/07/2024
Date de réception préfecture : 02/07/2024
Nantes Métropole - Décision